

ASSEMBLÉE NATIONALE

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 438

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.